



Pour réaliser un tournage ou des prises de vues, vous devez déposer une demande d'autorisation auprès de la Direction Communication, qui étudie votre projet et vous délivre une autorisation.

Cette autorisation est nécessaire si votre projet concerne :



- **de la voie publique** : rues, places, trottoirs, chaussées...
- **de lieux municipaux** : parcs et jardins, équipements sportifs, écoles, musées...

Mode d'emploi

Pour effectuer une demande d'autorisation :

- **Téléchargez et remplissez le formulaire ci-dessous.**

(Il comprend la fiche de renseignements, la composition de l'équipe et de l'équipement, la présentation du projet, le plan de tournage, indiquant les jours et heures de tournages pour chaque plan, ainsi que les moyens techniques utilisés.

- **Joignez-y le synopsis, scénario et/ou story-board + une attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant de la garantie dommages.**
- **Envoyez le tout :**

Par courrier postal :

Direction communication - Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex

Par mail : directioncommunication@mairie-toulon.fr (6)

Par Fax : 04 94 36 34 37

Tout dossier ne comportant pas les pièces et renseignements obligatoires sera retourné au demandeur.

Délai d'instruction des demandes

Les délais requis pour l'obtention des autorisations varie selon l'importance du tournage. Ce délai prend effet à la date de réception du dossier complet.

Coûts à prévoir

Le traitement et la délivrance d'une autorisation de tournage sont effectués à titre gracieux.

Une redevance d'occupation du domaine public ou des frais d'interventions des services municipaux sont à prévoir selon les demandes de tournage ou de prises de vues.

Mesures à respecter

Si le tournage nécessite une modification de la circulation et/ou du stationnement, la Ville prend un arrêté de circulation. La société de tournage doit alors se conformer à la réglementation en vigueur en matière de signalisation et de pré-signalisation.

Démarche en mairie **Télécharger le formulaire**

Mairie par secteur

Direction de la communication - Mairie de Toulon Avenue de la République CS 71407 - 83056 Toulon Cedex

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2012-10-24-lp-0045.jpg>
- [2] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2015-04-15-lp-0008.jpg>
- [3] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2014-12-18-lp-0022.jpg>
- [4] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2014-12-19-alb-0102.jpg>
- [5] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2014-12-19-alb-0137.jpg>
- [6] <mailto:directioncommunication@mairie-toulon.fr>
- [7] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/tourmage-formulaire-2014-12-16.pdf>
- [8] <http://ext.toulon.fr/pdf/Tourmage-Gratuit-Recommandations-2014-12-16.pdf>